

[Directive du Programme québécois d'apprentissage du français \(PQAF\)](#)

Principale modification apportée en septembre 2024

Directive sur la détermination de l'aide financière des élèves inscrits aux services d'apprentissage du français

- Aucune allocation de participation n'est accordée aux élèves qui suivent une formation à temps partiel.
- Les élèves qui suivent une formation à temps partiel sont admissibles uniquement à l'allocation de frais de garde.